



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>41664</b>	De <b>M. Bernard Brochand</b> ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> >Revalorisation du statut des psychologues	<b>Analyse</b> > Revalorisation du statut des psychologues.
Question publiée au JO le : <b>05/10/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des psychologues et les difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir la revalorisation de leur travail. Pendant la crise sanitaire, les consultations psychologiques se sont fortement accrues et la santé psychique des Français est devenue une question de santé publique. La profession considère qu'elle n'est pas reconnue à sa juste valeur et réclame une revalorisation de ses rémunérations. De plus dans le cadre du « parcours de soins », le psychologue ne peut travailler que sur prescription médicale. La prescription médicale obligatoire, le nombre de séances limité et la sous-tarifcation des consultations sont des contraintes inadaptées à la situation sanitaire de désarroi psychologique que connaissent de nombreux patients depuis la crise du covid-19. Aussi, il lui demande s'il envisage d'engager une réelle concertation qui permettrait d'une part de reconnaître la profession de psychologue à sa juste valeur et d'autre part de leur permettre de participer aux Assises de la santé mentale qui doivent avoir lieu prochainement.